

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 10 août 2011 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : IOCD1121952A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée, en date du 28 juillet 2011, par l'organisme dénommé « UMIH Formation », sis 211, rue de l'Université, à Paris (75007), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et fondée par l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie,

Arrête :

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé « UMIH Formation », sis 211, rue de l'Université, à Paris (75007), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « UMIH Formation », sis 211, rue de l'Université, à Paris (75007), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 août 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
des libertés publiques et des affaires juridiques :

La directrice de cabinet,

N. CUVILLIER